

**CIRCULAIRE
DE CONVOCATION
AU CHAPITRE GENERAL
DES FRERES MARISTES**

VOLUME XXX, III – 1^{er} septembre 2000

V.J.M.J
Circulaires des Supérieurs Généraux
de l'Institut des
Frères Maristes Des Ecoles

Vol. XXX, n°3

CHAPITRE GÉNÉRAL
Circulaire de convocation

Maison Générale
Rome le 1^{er} septembre 2000

SOMMAIRE

- I. L'ÉVÉNEMENT.
 - 1. Le Chapitre général est un événement particulier pour l'Eglise et pour l'Institut.
 - 2. Un regard sur le passé. Lignes principales des derniers Chapitres généraux et leurs contextes .
 - 3. Regardons l'avenir :

- II. LE CHAPITRE GÉNÉRAL :
SON AUTORITÉ ET SES COMPÉTENCES.
Quelques critères pour l'élection des délégués.
- III . LES ORIENTATIONS PRATIQUES
 - A). Total des délégués au XXème Chapitre général : 117 frères. (*Voir annexe II*).
 - B). Les listes à préparer
 - C). Date de l'élection des délégués au Chapitre.
 - D). Normes pour les élections des délégués et des suppléants
 - E). Dépouillement des votes - compte rendu de séance
 - F). Informations finales

- IV PROPOS FINAL.
Mon Credo

Annexes

- I. Des Constitutions : Nouveau Statut
Chapitre général – Statuts
- II. Délégués Capitulaires par Provinces et Districts
- III. Premières Professions 1990- 1999**

RAPPEL

UNE DEMANDE IMPORTANTE AU FRERE PROVINCIAL

- *Liste nominative des Frères de Chaque Province et de chaque District –*

1. Je demande au Frère Provincial de préparer, pour le 31 août, la liste exacte des Frères qui, à cette date, sont membres de sa Province et une autre liste des Frères qui appartiennent à chacun des Districts dépendants de la Province.
Les Supérieurs des Districts du Congo et du Rwanda doivent faire de même dans leur unité administrative.
2. Cette liste devra être adressée au Frère Secrétaire général avant le 8 septembre, par fax ou par courrier électronique. Il faudra ensuite envoyer les originaux par courrier, validés par la signature du Frère Provincial.
3. Le 20 septembre au plus tard, les Frères Provinciaux recevront une lettre, par courrier électronique ou par fax, qui leur indiquera le nombre de délégués à élire dans chacune des Provinces de l'Institut.
4. Je prie les Frères Provinciaux de faire tout leur possible pour que les élections aient lieu à partir du 20 septembre et que les résultats arrivent chez le Frère Secrétaire général avant le 20 novembre. Le compte rendu des actes pourra être transmis par courrier électronique ou par fax, mais les originaux seront envoyés par courrier.
5. Veuillez également envoyer l'adresse complète de chaque délégué capitulaire élu (y compris son numéro de téléphone ou de fax, et éventuellement son adresse électronique).

« Le Chapitre général est une assemblée représentative de l'ensemble de l'Institut. Il exprime la participation de tous les Frères à la vie et à la mission de l'Institut, ainsi que leur coresponsabilité dans son gouvernement.

*Il exerce l'autorité suprême extraordinaire. Le Frère Supérieur Général le convoque et le préside. »
(Const. 138).*

Chers Frères,

Le but de cette Circulaire est de convoquer le XXème Chapitre général de l'Institut qui commencera dans notre maison générale de Rome le 4 septembre 2001. Le Conseil général a pris cette décision dans sa séance du 22 décembre 1999. (*cf. Const. 137.4.6*)

Les délégués capitulaires devront arriver avant cette date. Nous enverrons en temps voulu à chacun d'entre eux des informations plus précises, mais nous ne pourrons pas leur dire quelle sera la durée du Chapitre parce que la date de clôture doit être fixée par l'Assemblée capitulaire.

Cette lettre d'indiction contiendra essentiellement les aspects juridiques officiels et les orientations nécessaires pour l'élection des délégués. Pour ce prochain Chapitre, il y a quelques changements par rapport au passé, quant à la désignation et au nombre de délégués et aussi quant à la manière de les élire. Tout cela est indiqué dans les Statuts spéciaux du XIXème Chapitre général (*voir annexe I*). Je porterai une attention particulière à quelques aspects juridiques.

Mais malgré le caractère officiel de cette Circulaire, je commencerai par quelques réflexions sur le Chapitre, vu l'importance de cet événement pour l'Institut. Je ne prétends nullement m'immiscer dans le travail de la Commission préparatoire, ni dans la responsabilité du Conseil général qui doit présenter son expérience et ses points de vue comme un service rendu à l'Institut.

Pour plus de clarté, je répartirai le contenu de la Circulaire en quatre parties.

- I. L'événement.
- II. Le Chapitre général : son autorité et ses compétences.
- III. Des orientations pratiques.
- IV. Propos final.

J'ajoute trois annexes.

I. L'ÉVÉNEMENT

1. Le Chapitre général est un événement particulier pour l'Eglise et pour l'Institut.

a) *Importance ecclésiale*

Le Chapitre général n'est pas l'événement privé d'un groupe religieux. C'est un événement qui a des répercussions dans l'Eglise, en raison des lieux où nous travaillons et des personnes avec qui nous partageons la mission et la spiritualité. En outre, il peut servir de stimulant et d'orientation à d'autres familles religieuses parce que toutes les Congrégations peuvent s'offrir mutuellement, soit des lumières et des intuitions, soit un nouvel enthousiasme dans leur recherche et leur désir de renaître.

Monseigneur Pironio, étant préfet de la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, s'exprimait ainsi : « La célébration d'un Chapitre intéresse l'Eglise tout entière : c'est un événement ecclésial, même s'il s'agit d'une petite congrégation peu répandue dans le monde. Il constitue un moment de présence particulière du Seigneur et de l'effusion du Saint Esprit, non seulement pour la communauté, mais pour toute l'Eglise. Un Chapitre n'est pas l'histoire privée d'une Congrégation ou d'un Institut, c'est un acte fondamentalement ecclésial. »

En ce qui nous concerne, les répercussions seront importantes, non seulement pour nous, Frères, mais aussi pour les laïcs qui se sentent maristes et pour les jeunes qui sont les privilégiés de notre mission apostolique et la raison d'être de notre vocation de Frères.

b) *Un temps privilégié pour célébrer la fidélité de Dieu et de nos Frères :*

En ce temps de Chapitre, nous devons penser à remercier Dieu et Marie pour leur présence et leur protection. Les motifs d'action de grâce sont nombreux au niveau de l'Institut. Entre autres :

- Le don de l'Institut à l'Eglise et la canonisation de notre cher Fondateur.
- La fidélité de nos Frères jusqu'au martyre, en Afrique, la fidélité de ceux qui sont morts et de ceux qui ont risqué leur vie par fidélité à la mission et par amour des gens qui souffraient.
- La fidélité des Frères décédés ces dernières années. Depuis la fin du XIXème Chapitre général jusqu'à ce jour, ils sont 675.
- L'engagement et la fidélité de chacun d'entre nous, en particulier la vie et le témoignage des Frères malades et âgés dans nos maisons de retraite et dans les infirmeries, témoignages de bonté, de joyeuse fidélité et de foi.
- Les vocations de jeunes Frères qui nous ont été données. Dans certaines Provinces, le nombre est encore faible mais important, parce qu'il y avait plusieurs années que des jeunes ne s'étaient présentés au noviciat. Remercions Marie pour les 417 Frères qui ont fait leur première profession depuis 1994.
- Les vocations de laïcs maristes, hommes et femmes, qui veulent vivre l'Evangile à partir de l'élan spirituel de Saint Marcellin. Par le baptême, nous nous sentons égaux avec elles, avec eux ; mais avec des charismes différents et complémentaires, nous avons la volonté de vivre la mission partagée.
- Les projets communautaires et pastoraux qui ont été lancés pour répondre aux invitations du XIXème Chapitre général.

c) *Ouverts à l'Esprit*

Un Chapitre est un moment historique pour lequel les Frères viennent des cinq continents et se rassemblent pour partager leurs expériences, s'encourager mutuellement, pour « rêver » ensemble à l'avenir, chercher de nouvelles voies et de nouveaux engagements. Tout cela sera spirituellement fécond dans la mesure où nous laisserons l'Esprit susciter en nous vision et prophétie. Sans son aide, le Chapitre peut n'être qu'un rassemblement plus ou moins bien organisé, compétent, intéressant, mais « sans âme ».

Le Chapitre est une occasion exceptionnelle pour donner une nouvelle impulsion au charisme afin qu'il puisse s'exprimer avec plus de vigueur et de dynamisme aujourd'hui. Une occasion aussi, en maintenant l'unité dans la diversité, d'enraciner notre charisme dans les cultures et les pays où nous vivons notre mission. *« Le rôle principal dans le renouvellement et l'adaptation relève des Instituts eux-mêmes qui mèneront à bien cette tâche particulièrement par l'action des Chapitres généraux. La mission des Chapitres ne se résume pas à promulguer des lois, mais à promouvoir la vitalité spirituelle et apostolique ».* (*motu proprio Ecclesiae Sanctae 1*)

Un Chapitre général est un temps de réflexion et de discernement sur la manière dont nous répondons fidèlement à notre vocation et aux appels que l'Esprit nous adresse à partir des événements et des appels des jeunes. La référence au Royaume de Dieu doit soumettre à un discernement la vie de l'Institut à tous les niveaux : personnel, communautaire, provincial et congrégationnel.

C'est aussi une école de formation mariste pour ceux qui y participeront. Fini le Chapitre, ils reviendront dans leurs Provinces, pour aider à vivre dans le quotidien la mission et le message capitulaires, dans une attitude constante de recherche de ce qui « plaît au Seigneur ». (*cf. Eph. 5, 10*).

d) Expérience de foi et d'espérance dans la Congrégation.

Le Chapitre général engage la responsabilité de tous et pas seulement celle des délégués élus. C'est une expérience que nous nous préparons à vivre avec foi et espérance au niveau de la Congrégation mais aussi avec un grand amour du charisme dont nous avons hérité de Saint Marcellin et que des générations de Frères ont développé dans les diverses cultures en tant de pays.

Chers Frères, *je vous convoque tous* au Chapitre. Nous devons tous le vivre par des présences et des collaborations diverses, mais pas moins importantes pour autant. Votre collaboration est nécessaire avant, pendant et après les sessions capitulaires. Ceux qui vont se réunir à Rome auront une mission et un engagement avec l'Institut, mais sans votre concours, nos séances n'auront que de maigres résultats.

Je vous invite dès maintenant à vivre cette expérience sous l'action de l'Esprit. Que la prière soit votre première façon de participer. C'est Dieu qui donne de l'efficacité aux événements. C'est pourquoi, nous devons demander à Marie, notre Bonne Mère, et à Saint Marcellin d'être avec nous afin de nous aider à rechercher la volonté de Dieu et à discerner ses appels pour l'avenir immédiat de l'Institut.

Je vous invite à une prière plus intense, avec des temps supplémentaires en communauté. Il serait intéressant que dans vos chapelles ou vos oratoires, vous placiez quelque signe ou

symbole qui vous rappelle le Chapitre et vous invite à une prière et à une communion avec tout l'Institut. Dès le jour où vous procéderez à l'élection des délégués, gardez présent ce signe.

Mais mon invitation à la prière se fait plus insistante auprès des Frères qui, dans les maisons de retraite, les infirmeries, immobilisés sur leur lit de douleur, vivent leur vocation dans la sérénité et l'abandon à Dieu. Vous êtes, mes Chers Frères, les piliers qui soutenez l'Institut par votre puissance d'intercession et par votre prière de médiation devant le Seigneur et la très Sainte Vierge. Merci à vous tous pour votre fidélité contemplative.

J'apprécie beaucoup le soutien que des Frères et des groupes de laïcs apportent à la Commission préparatoire et je les en remercie. Cette dernière a reçu de nombreuses réponses ; certaines indiquent que vous avez consacré à ces réponses une attention particulière en communauté.

e) **Une coïncidence historique pour les quatre Congrégations Maristes.**

En septembre 2001, auront lieu à Rome les Chapitres généraux des Pères maristes, des Sœurs maristes, des Sœurs Missionnaires maristes et le nôtre. Personne n'a programmé une telle coïncidence qui se produit pour la première fois. En raison de la périodicité des Chapitres généraux dans chacune des Congrégations (différente de l'une à l'autre, sauf pour les Pères Maristes et pour nous), il n'est pas facile de les faire coïncider, mais en cette année 2001, nous réunirons nos Chapitres Généraux aux mêmes dates.

Il a paru opportun aux quatre Conseils généraux de profiter de cette occasion pour la vivre en plus grande communion et pour la rendre de quelque façon plus significative. Les membres des quatre Chapitres auront une journée de rencontre commune pour échanger sur certains sujets, pour prier et célébrer ensemble les liens de leurs origines communes et revivre « les rêves » de leurs Fondatrices et de leurs Fondateurs. Cette rencontre est prévue le 12 septembre, fête du Saint Nom de Marie. Un groupe de travail inter-congrégations a déjà commencé à préparer cette journée.

2. Un regard sur le passé :

Lignes principales des derniers Chapitres généraux et leurs contextes :

XVIème CHAPITRE GÉNÉRAL : Chapitre particulier – 1967-1968

Le Chapitre général est l'instance qui essaie de répondre à l'appel de l'Eglise « d'actualiser » (aggiornamento) le charisme ainsi que les règles normatives de l'Institut.

Notre Chapitre, vu l'importance de la tâche qui lui était confiée, et face à l'expérience, jamais vécue auparavant dans l'Institut de tout réviser et de tout situer à la lumière du Concile Vatican II, accomplit sa mission en deux sessions de travail. Dans ses Circulaires précédant le Chapitre, le Frère Charles Raphaël l'avait annoncé : « Ce travail d'ensemble prendra beaucoup de temps et pourra même porter sur deux sessions ».

Le Chapitre s'est terminé avec un texte de *Constitutions* « *ad experimentum* », un *Directoire* et une série de documents pour permettre une lecture éclairée des Constitutions proposées.

Ce fut une étape fondamentale pour l'Institut. Elle a ouvert les portes à d'excellentes initiatives en réponse à ce que le Frère Basilio demandait aux Petits Frères de Marie dans une Circulaire entre les deux sessions : « Les appels de l'Eglise et du monde ». C'est aussi

l'époque où se sont mis en évidence des disfonctionnements personnels et communautaires qui existaient probablement auparavant, mais qu'une plus grande uniformité institutionnelle et le peu d'ouverture, avaient jusqu'alors passés sous silence.

Nous avons vécu la grande crise des Frères qui ont quitté l'Institut : 1401 Frères en trois ans (1969-1970-1971). Crise que le Frère Charles Raphaël avait déjà signalée tout au long des années 60.

Mais l'enthousiasme du tout récent Concile Vatican II, la réponse prophétique de certaines Eglises locales ou régionales ont encouragé les Frères et beaucoup se sont approprié l'intention du Frère Basilio, nouveau Supérieur général : « J'emploierai mon influence et mon action pour orienter l'Institut, encore davantage si possible, vers les pauvres et les missions » (*Circulaire du 15 juillet 1968 § 6*).

En convoquant un nouveau Chapitre général pour 1976, le Frère Basilio constatait qu'à cette époque, on avait développé, en même temps que des initiatives généreuses pour inventer de nouvelles formes de vie mariste, une certaine recherche de ce qui est facile et conforme aux goûts personnels. La première Conférence générale des Provinciaux (1971) en est même arrivée à parler d'anarchie dans certains secteurs de l'Institut. Le changement proposé par le Chapitre et exprimé par le Frère Supérieur général dans *sa Méditation à voix haute devant les Frères Provinciaux* (1971), ne devait pas consister à « faire le contraire de ce qui s'était fait jusqu'alors et à rejeter simplement le passé, mais à affronter l'avenir d'un monde en fièvre de changement ». On sent « un besoin de discernement par une infinité de recherches et de tentatives qu'une évolution accélérée nous a léguées, et il s'agit de savoir ce qu'il faut garder et ce que nous devons abandonner » (*Circulaire de convocation au XVIIème Chapitre général*).

XVIIème CHAPITRE GÉNÉRAL : 1976

Une des premières tâches du Chapitre a consisté à émettre un jugement sur la situation « ad experimentum » des Constitutions de 1968, autorisées par le motu proprio *Ecclesiae sanctae*. Le Chapitre décida de prolonger cette situation pour neuf années encore.

Les deux fruits importants de ce Chapitre furent la Lettre « **Frères Maristes aujourd'hui** » et le document capitulaire « **Pauvreté et Justice** ». Les deux textes expriment le désir de trouver, en esprit de foi et en dialogue avec le monde, un sens actualisé de notre vocation. De la Lettre, on peut dire que c'est pour nous et pour les autres, une sorte de profession de foi : croire en notre identité et la vivre avec joie et espérance. Du document « **Pauvreté et Justice** » il faut dire que c'est l'expression écrite de l'écho que la souffrance de beaucoup de gens produit dans le cœur d'un fils de Champagnat : un appel à nous réveiller, à nous engager dans notre vocation et à nous laisser transformer, toujours à la suite de Jésus.

En constatant que nous vivons dans un monde en mutation rapide et profonde qui touche toute la société, l'Eglise, la vie religieuse et la vie de nos Frères, le Chapitre sent l'urgence de mieux découvrir notre spiritualité mariste et réaffirme l'importance **d'unifier dans notre vie de consacrés**, la prière et l'apostolat, au sein d'une communauté. Voilà l'essentiel du rapport de la Commission capitulaire PAC (Prière-Apostolat-Communauté).

Le Chapitre décide une nouvelle forme de Gouvernement pour l'Institut : l'image du Conseiller général attaché à une région, disparaît. Les Conseillers du Supérieur général n'auront plus dorénavant la charge d'une région particulière de l'Institut.

En achevant son mandat en 1985, le Frère Supérieur général constate que, malgré de nombreux aspects positifs pour lesquels nous devons rendre grâce à Dieu, il y a une diminution importante des effectifs et il signale une évidence : « *une contradiction flagrante entre les documents et la vie réelle* ». C'est ainsi que l'on remarque par exemple, un manque d'unification de la vie, une insuffisance de formation initiale et permanente, un manque de confiance devant les appels authentiques du Seigneur et les dons de l'Esprit, sur des thèmes aussi essentiels que la vie communautaire, le service des pauvres, l'éducation pour la justice.

La Conférence des Provinciaux d'Amérique latine ouvre et propose un chemin de réflexion et de discernement qui aura plus tard un écho dans l'institut. La Conférence de 1984 à Chosica (Pérou) constitue un événement marquant dans ce cheminement fraternel. Le thème principal « Mission du Frère Mariste en Amérique Latine aujourd'hui », met l'accent sur l'urgence d'une option vraie et réaliste pour les pauvres, à partir du charisme mariste.

XVIIIème CHAPITRE GÉNÉRAL : 1985

Le Chapitre commence avec une tâche bien définie. Outre qu'il doit élire, comme tout Chapitre le Gouvernement général et faire le point sur ce qui a été vécu au cours des dernières années, il doit aussi assurer l'étude définitive **des Constitutions** pour les proposer à l'approbation du Saint Siège. **Les Statuts**, incorporés au texte des Constitutions, sont l'équivalent de l'ancien Directoire.

A la fin du Chapitre, apparaît une série ouverte de priorités que l'on pourrait regrouper ainsi :

- Voir à travers la diminution et le vieillissement un appel à une pastorale des vocations et un besoin de redéfinir les priorités apostoliques.
- Renforcer la formation avec le désir explicite de rédiger et de mettre en pratique un Guide de la Formation.
- Continuer et amplifier le dynamisme créé par « Pauvreté et justice ».
- Faire grandir la spiritualité apostolique comme moyen d'unifier la vie.
- Revitaliser notre identité.
- Promouvoir l'inculturation.
- Transmettre sans délai les Constitutions à tout l'Institut.

La Conférence générale des Provinciaux a lieu, pour la première fois, hors de Rome, à Veranópolis (Brésil) et coïncide avec le centenaire de l'arrivée des Frères en Amérique latine (1889). Ce sont trois semaines qui marquent une nouvelle forme d'organisation de cette Assemblée. Six jeunes Frères sont invités par le Frère Charles Howard à y participer et à y apporter la sensibilité et la vision qui leur sont propres.

Peu avant le Chapitre, le Supérieur et son Conseil présentent à l'Institut un rapport dans lequel ils suggèrent quelques lignes d'actions pour l'avenir immédiat :

- Développer des attitudes et des pratiques de discernement (personnel et communautaire).
- Développer notre solidarité (« ad intra » et « ad extra »).
- Réaliser une plus grande ouverture aux laïcs (mission partagée avec eux).

XIXème CHAPITRE GÉNÉRAL : 1993

Les travaux du Chapitre sont centrés sur quatre grands thèmes de réflexion : la **Mission**, la **Solidarité**, la **Spiritualité Apostolique** et la **Formation**. Apparaissent aussi le **discernement**, les **laïcs** et la **communauté mariste**, comme thèmes transversaux aux quatre thèmes ci-dessus.

Cependant le Chapitre ne produit que deux documents : un *Message aux Frères* et le *Guide de la Formation*. Toute la réflexion traduit un fort désir de revitaliser l'Institut par une attitude de fidélité créative qui doit conduire à des projets cohérents et significatifs. Le Chapitre utilisera alors l'expression **Refondation** pour caractériser cette démarche.

C'est le Chapitre où, pour la première fois, sont invités des laïcs. Cette initiative du Supérieur général et de son Conseil est acceptée par l'Assemblée capitulaire.

En contradiction avec tout le discours tenu en référence aux laïcs, l'Assemblée n'autorise pas le Frère Supérieur général et son Conseil à user de cette possibilité d'invitation pour le prochain Chapitre. Cependant existe la possibilité d'avoir un bon nombre de laïcs durant toute la Conférence générale de 1997, présence qui a été très significative. Il en a été de même pour un petit groupe de Frères de moins de 31 ans.

Une recommandation qui aura des répercussions tout au long de la période 1993-2001, est celle qui est née de la Commission du Gouvernement et que le Chapitre propose au Conseil général : étudier une possible **restructuration de l'Institut** et prendre les mesures jugées nécessaires. Egaleme nt sur proposition de cette Commission capitulaire un nouveau mode d'élection du Conseil général et des délégués au prochain Chapitre est approuvé.

Le Chapitre manifeste le désir que soit élaboré un document sur l'éducation mariste. C'est la raison du texte « Mission Educative Mariste » qui pourrait faire l'objet d'une étude au prochain Chapitre.

Cette période est fortement marquée par les conflits politico-sociaux en diverses parties du monde, surtout en Afrique et en Océanie. Onze Frères, pour la plupart martyrs évidents de la charité et du zèle apostolique, donnent leur vie en Afrique. Ils sont, malgré la douleur causée par leur mort, la plus grande grâce reçue de Dieu en ce moment. D'autres frères se proposent au Frère Supérieur général pour être présence évangélisatrice dans ces pays de tension et de risque.

Une autre grande grâce reçue, a été la reconnaissance officielle de la sainteté de notre Fondateur, le 18 avril 1999, au cours de la cérémonie de canonisation célébrée à Rome. Nous continuons à la vivre comme un don de Dieu et un cadeau de la Vierge.

3. Regardons l'avenir :

J'ai voulu rappeler rapidement la trajectoire historique des quatre derniers Chapitres généraux en relation étroite avec l'impulsion que le Concile Vatican II a donnée à l'Eglise et à la vie consacrée. Ce sont des « rêves » qu'ont eu nos devanciers ainsi que beaucoup de Frères parmi nous. Peut-être que tout cela est peu connu par certains délégués au Chapitre, mais je crois qu'il est bon de « l'avoir à l'esprit ». Connaître cette trajectoire significative de notre histoire peut nous aider à être plus réalistes dans les analyses et le discernement que nous aurons à faire au cours de la prochaine période capitulaire. La mémoire historique suscite l'espérance et peut accélérer le rythme de notre marche. **Sans la mémoire, il ne peut y avoir de prophétie.**

Il y a des thèmes qui se répètent depuis 1967. Et ce sont encore des défis fondamentaux et des points névralgiques pour la vitalité de notre Institut. On dirait que, malgré la clarté des documents, il y a un obstacle au moment de les faire passer dans la réalité et de les incarner dans nos vies. Ce sont des sujets qui, aujourd'hui, ne génèrent plus la tension qu'ils généraient il y a quelques années, mais ils n'ont pas pour autant suscité les choix qu'on attendait au niveau institutionnel.

Je ne sais dans quelle mesure ce décalage, entre la pensée commune autour de défis fondamentaux et leur application à la vie réelle, peut nous rendre nostalgiques des temps

anciens ou nous inciter au repos. Mais ce serait bien plus préoccupant si nous arrivions à justifier cela par un spiritualisme qui cacherait notre faiblesse et notre lassitude. Voici quelques exemples :

a) Nous sentons le besoin de ***nous rapprocher des jeunes***, de fraterniser avec eux et de cheminer ensemble. Mais dans la pratique, nous maintenons et soutenons des projets et des institutions qui rendent difficile la rencontre directe avec les jeunes. Et parfois nous nous isolons dans nos maisons et nous choisissons dans nos activités (dérivées de la mission), d'assurer des rôles de direction, d'administration, de planification et d'animation d'un groupe réduit d'animateurs.

b) Progressivement nous avons accepté l'appel à ***évangéliser et à nous laisser évangéliser par les pauvres***, à croître en solidarité avec le monde. Mais, d'autre part, nous considérons indispensable un style de vie confortable et le fait de disposer de moyens de qualité pour être à la hauteur. Ce qui reste préoccupant, c'est que nous n'avons pas l'habitude de discerner dans quelle mesure cela impulse la vitalité de notre charisme et de notre mission ou si ce n'est pas plutôt un mur qui nous éloigne de l'idéal, une carapace qui cache l'inadaptation et l'insignifiance de notre vie religieuse. Ce qui est certain, c'est que nous n'avons pas eu assez de créativité et d'audace pour évaluer nos présences, nos œuvres et pour prendre des décisions.

c) Depuis quelques années nous souhaitons transformer un style communautaire basé sur l'observance et la présence formelle, mais nous n'avons pas appris à ***construire des communautés*** humaines, des relations interpersonnelles, capables d'offrir un espace pour partager ouvertement notre expérience de vie et de foi autour de la parole de Dieu et de notre charisme. Il n'est pas toujours visible de percevoir, de l'extérieur, que Jésus et Marie sont le centre de nos vies. Je ne sais dans quelle mesure la dispersion des tâches, le travail excessif, l'influence du milieu social ou une redécouverte de soi-même mal comprise, engendrent l'individualisme, la solitude affective et nous rendent incapables de donner une visibilité au sens de la consécration vécue dans une fraternité « d'hommes de Dieu ».

d) Notre identité de **Frères-consacrés-pour-la-mission** a fait également l'objet de réflexions et de documents. Il est certain que notre identité laïcale et mariste s'est renforcée et notre meilleure connaissance de notre amour pour Champagnat y ont contribué. Sa canonisation est arrivée au bon moment et a renforcé l'unité de notre congrégation à partir de notre charisme. Notre consécration et notre spiritualité sont mieux comprises en référence à Jésus et à son Evangile, ce qui renforce leur signification de manière plus profonde et plus authentique. Malgré cela, une identification excessive aux tâches que nous seuls assumions autrefois et qui sont majoritairement assumées aujourd'hui par les laïcs, peut provoquer une autre crise d'identité. Pour quelles raisons et pour quelle finalité être Frère Mariste aujourd'hui ? Que signifie vraiment la consécration religieuse ? Quelle différence y a-t-il entre un Frère et un laïc ? Comment vivre unifiés pour grandir dans la foi, l'espérance et l'amour et rayonner par notre vie le Royaume de Dieu ?

e) **La pastorale des vocations** : c'est un sujet important sur lequel je relève des efforts, de l'intérêt et parfois de la souffrance, mais je constate dans notre façon de l'affronter de grandes inadaptations et une certaine ambiguïté. Je ne suis pas inquiet par la diminution numérique, mais préoccupé parce que nous n'affrontons avec assez de profondeur ce problème lié à d'autres facteurs dont il est une conséquence. Certains de ces facteurs sont externes et nous ne pouvons pas les contrôler, mais d'autres sont internes et dépendent de nous.

Dans les rencontres de Pastorale des vocations que j'ai vécues avec les Frères et les laïcs dans certaines régions, je leur ai fait part de mes inquiétudes : pour quelle raison et dans quel but voulons-nous des vocations de Frères ?

J'ai aussi insisté sur le besoin que nous avons d'un nouveau type de pastorale vocationnelle, ce qui demande de notre part un changement de mentalité, une vie religieuse renouvelée et une nouvelle manière de nous situer avec plus de réalisme et d'enthousiasme dans le monde des jeunes.

En outre, dans une perspective de pastorale vocationnelle, que faut-il garder et abandonner de ce que nous faisons actuellement ? Qu'avons-nous fait de la proposition capitulaire : « promouvoir des communautés ouvertes et capables d'offrir aux jeunes une expérience de Dieu ? »

Les chiffres par eux-mêmes n'expriment pas la vitalité de notre famille religieuse ; celle-ci est cachée derrière le nom de chaque Frère. Mais il y a des données statistiques qui nous avertissent que quelque chose d'important est en train de se passer. Pour vous aider, je vous donne une information simple concernant les Frères qui ont fait leurs premiers vœux, par régions, dans la période 1990-1999. Dans la décennie 1980-1989, 1173 Frères ont fait leur première profession alors qu'il en a eu 841 de 1990 à 1999. Comme vous le voyez, il y a une diminution de 23,8% dans le domaine des premières professions. Pour mieux illustrer cette réalité, je vous invite à lire l'annexe III

II. LE CHAPITRE GÉNÉRAL : SON AUTORITÉ ET SES COMPETENCES.

Le Chapitre général ordinaire a pour fonctions:

1. de procéder à l'élection du Frère Supérieur général, du Frère Vicaire général et des membres du Conseil général, selon le droit propre;
2. de traiter les affaires majeures qui touchent la nature, le but et l'esprit de l'Institut, et d'en promouvoir la rénovation et l'adaptation, tout en sauvegardant le patrimoine spirituel de l'Institut;
3. d'établir les Statuts concernant tout l'Institut ;
4. de proposer au Saint-Siège des modifications éventuelles sur quelques points des Constitutions. (*Const. 139*).

- Une tâche importante de tout Chapitre général est de connaître et d'analyser la situation de l'Institut. Cela implique de prendre conscience de notre position concrète face au monde et de notre proximité avec les jeunes que nous nous proposons d'aimer et de servir. Il n'est pas facile de faire cette analyse sans avoir un contact particulier avec le monde et avec l'Eglise pour mieux connaître la réalité.

La société est le lieu de changements et de courants dans lesquels se mélangent des éléments très divers. L'Eglise, la vie religieuse et l'Institut mariste font partie de cet ensemble. Il ne dépend pas de nous d'éviter cette réalité et nous ne devons pas non plus la fuir. Nous sommes une caisse de résonance de tout ce qui se passe dans le monde et c'est

là que nous devons vivre et réaliser notre mission. L'essentiel est de savoir l'affronter à la lumière de l'Évangile, dans une attitude prophétique, parfois en désaccord, mais qui offre des chemins d'espérance.

Cette analyse faite, le Chapitre devra évaluer les moyens dont nous disposons ; dans quelle mesure servent-ils les objectifs que nous nous proposons. Ce qui est en question aujourd'hui, ce n'est pas la continuité des œuvres ou leur qualité matérielle, mais la vitalité et le dynamisme de notre charisme.

Cette réflexion demande de l'Institut en général, et des capitulants en particulier, un esprit et une attitude de discernement pour rester attentifs au monde d'aujourd'hui et aux élans de l'Esprit.

- Une conséquence de ce qui précède, c'est de faire les réajustements nécessaires pour orienter l'avenir de l'Institut, tant au niveau de ses priorités qu'à celui de notre « praxis », de nos moyens et ressources tout en adaptant l'animation et le gouvernement de l'Institut. Ce dernier point mérite une réflexion spéciale, compte tenu de la nouvelle configuration des unités administratives qui se mettra en place après le Chapitre.

Quelques critères pour l'élection des délégués.

Il semble qu'il y a quelques années, le fait d'être élu délégué était un signe de reconnaissance de la part des Frères de la Province. Aujourd'hui, nous sommes tous conscients qu'il ne s'agit pas de récompenser qui que ce soit, il s'agit d'un service confié aux délégués.

Pour les élections, il ne suffit pas de respecter la législation en vigueur ; il est plus important que le vote s'inspire d'un profond discernement spirituel. Je fais confiance aux Frères. Le sérieux et la maturité que vous avez montrés lors des consultations réalisées dans vos Provinces respectives pour la nomination des Provinciaux, justifient cette confiance. Mais je me permets cependant de vous offrir quelques suggestions pour votre discernement en vue de l'élection de vos délégués au Chapitre :

1. Je donne pour acquis que les délégués que vous élirez se caractérisent par des qualités spirituelles et un attachement à l'Institut. Un Chapitre général n'est pas une instance de pouvoir humain et encore moins de manœuvre politique par laquelle on peut obtenir des avantages pour la Province ou pour la Région. J'ai l'impression que le nombre ou la provenance des délégués (ou des Conseillers généraux) ne sont plus considérés comme une expression de la force et du prestige de la vie mariste dans un pays ou dans une région du monde. Il y a un sentiment commun que l'Assemblée capitulaire est vécue comme une expérience de foi et qu'elle doit **impulser la vitalité du charisme**. C'est le plus important et nous avons besoin pour cela de Frères qui aient des qualités et des compétences et, évidemment, qui s'identifient à notre charisme de fondation et l'aiment profondément.

2. Les délégués au Chapitre doivent avoir une **capacité d'écoute des Frères**, pour percevoir leurs inquiétudes et leurs espérances pour l'avenir de la vie mariste, au niveau de la Province, du continent ou du monde. Cette même capacité d'écoute est nécessaire dans les Assemblées capitulaires. Le Frère Charles Raphaël écrivait à ce sujet : « les esprits vraiment larges sont toujours disposés à écouter avec sympathie les idées des autres ; par là, ils s'instruisent eux-mêmes, se font volontiers écouter quand ils exposent leurs points de vue et ils favorisent ainsi

l'union des esprits et des cœurs ... Le dialogue devient impossible s'il n'y a pas recherche commune de la vérité dans la sincérité ». (cf. *Circulaire*, vol. XXIII, page 537)

3. Ouverts à l'Esprit : Capacité d'écoute de l'Esprit également. « La fidélité à notre mission exige une attention continue aux signes des temps, aux appels de l'Eglise et aux besoins de la jeunesse. Cette attention nous pousse à prendre des décisions courageuses, parfois inédites » (*Const. 168*). Cette ouverture à l'Esprit, je ne l'identifie pas avec le fait d'être expert dans la conduite des processus de discernement. Cela signifie : être ouverts pour la recherche de Dieu. Si nous voulons « choisir la vie », il nous faut des Frères de foi et d'espérance qui n'aient pas peur d'être audacieux dans l'Esprit.

Cette docilité à l'Esprit demande une ouverture et une écoute du monde, de l'Eglise et des jeunes. En 1993, le Frère Charles invitait les membres du Chapitre à vivre un pèlerinage de solidarité pour prendre connaissance des réalités peu connues, d'en faire l'expérience personnelle et de s'ouvrir à des horizons qui enrichissent l'expérience capitulaire. Cette invitation s'adressait à tous et je pense qu'elle a été très positive.

4. Créativité. Dans les derniers Chapitres, la méthodologie du travail a consisté à choisir quatre ou cinq thèmes majeurs, à former des commissions pour les étudier, à élaborer un document ou un rapport de commissions et à proposer les recommandations opportunes.

J'ai des doutes sérieux sur la valeur de ce processus pour notre prochain Chapitre. J'ai l'impression que nous devons être plus créatifs et peut-être devons-nous créer un autre style d'Assemblée capitulaire. Je souhaite de tout cœur qu'elle soit une Pentecôte pour l'Institut. Nous sommes confrontés à des sujets fondamentaux qui peuvent demander une manière originale de les aborder et que nous ne résoudrons pas avec de beaux documents, mais par l'unité et la cohésion des critères, par la volonté de faire des choix significatifs et par l'inspiration et l'enthousiasme que l'Assemblée transmettra à l'Institut : aux Frères, aux laïcs maristes et à la jeunesse.

3. Etre des témoins et des animateurs capables de promouvoir la vie mariste avant, pendant et après le Chapitre. Un Chapitre est une école de formation permanente, de renouvellement personnel et congrégationnel. La mission des délégués ne s'achève pas à la clôture du Chapitre, mais alors commence plutôt une étape importante : être témoin de ce que l'on a vécu, assumer personnellement les orientations capitulaires et les transmettre aux Frères. Les expériences de foi ne restent pas cachées. Si elles sont de vraies rencontres avec Dieu, elles incitent à la communication et à la participation. Il suffit de rappeler les rencontres des disciples avec le Christ ressuscité : ils ont hâte de retrouver le groupe pour lui dire ce qu'ils ont vu et pour partager leur enthousiasme.

4. Penser à l'après-Chapitre : le Chapitre terminé, il faudra nommer des Frères provinciaux parce que plusieurs d'entre eux auront terminé leur six ou sept ans de mandat. Dans les deux derniers Chapitres généraux, j'ai observé un fait que je n'arrive pas à comprendre. Il y a eu des Provinces qui, dès le Chapitre général terminé, ont dû procéder à une consultation pour l'élection du Provincial et ont proposé un Frère qui n'avait pas été élu délégué au Chapitre. Ne croyez-vous pas que cette façon de procéder prive la Province de la transmission du dynamisme que suscite une Assemblée capitulaire ? Quelle meilleure occasion pour préparer le Frère qui devra animer la Province pendant six ans que la participation au Chapitre général ?

III . LES ORIENTATIONS PRATIQUES

Le XIXème Chapitre général a modifié quelques-unes des normes relatives à la représentativité au Chapitre général. Ces orientations sont rassemblées dans les Constitutions et Statuts, dans une nouvelle rédaction de l'article 140.2. Les critères relatifs au nombre de délégués à élire et la manière d'exercer le droit de vote ont été également modifiés.

Pour faciliter l'information et la compréhension des orientations de cette Circulaire de Convocation du XXème Chapitre général, je joins en annexe quelques textes des Constitutions et Statuts capitulaires relatifs à l'élection des délégués au Chapitre. (*Voir annexe I*).

A). TOTAL DES DELEGUES AU XXème CHAPITRE GENERAL : 117 FRERES. (*Voir annexe II*).

Le Chapitre général se compose de membres de droit et de membres élus par les Provinces et les Districts. (*Const.140*)

a) **Membres de droit** (*Const.140.1*). **Total : 51 :**

1. Le Frère Supérieur général,
2. Le Frère Supérieur général précédent,
3. Le Frère Vicaire général et les Conseillers généraux en fonction au moment de l'ouverture du Chapitre,
4. Les Frères Provinciaux.

b) **Membres élus au Chapitre général** (*Const.140.2*). **Total : 66 :**

Dans le total des délégués au Chapitre, le nombre de membres élus sera de quinze Frères de plus que celui des membres de droit.

« Les délégués au Chapitre sont élus directement par les Frères, par vote secret et à la majorité absolue, calculée sur le nombre des bulletins reçus.

Parmi ces délégués élus, il y aura :

Un élu par Province choisi parmi les membres de la Province (41) : cela demande de faire la distinction entre les Frères de la Province et ceux qui appartiennent au(x) District(s) qui en dépend(ent). Chaque Frère exerce ce droit dans une seule unité administrative.

Un élu par District (10) : Les Districts n'ont pas de délégué de droit, ils élisent un délégué au Chapitre parmi les Frères membres du District qui remplissent les conditions canoniques indiquées.

Autres délégués élus dans certaines unités administratives (15) : la norme actuelle favorise une plus grande représentation numérique des unités administratives dont l'effectif est plus élevé. C'est-à-dire qu'il y aura des Provinces qui éliront plus d'un délégué. Les élections des délégués de ces cas particuliers sont régies par l'article 140.2 des *Constitutions et Statuts* et au numéro 11. 2 des Statuts spéciaux sur le Chapitre général (Cf. Annexe I).

Le nombre de Frères profès d'un District dépendant d'une Province est soustrait des effectifs de la Province pour le calcul de ses délégués.

Les suppléants :

Pour remplacer les délégués qui ne pourraient se rendre au Chapitre, seront élus des suppléants qui doivent avoir, au moins, un tiers des voix. On élira un suppléant par délégué élu. (Voir Statuts Règlement du Chapitre p. 69 n°17- §2 et §4).

Suppléant du Frère Provincial

Si le Frère Provincial ne pouvait assister au Chapitre général, un suppléant prendrait sa place et il faudrait en avertir le Frère Supérieur général. (cf. Règlement du Chapitre n° 24).

B). LES LISTES A PREPARER

Il est de la responsabilité de chaque Provincial et de chaque Supérieur de District d'assurer la préparation et l'authenticité des listes de Frères, nécessaires pour procéder à l'élection des délégués au Chapitre général.

Les Supérieurs des Districts du Congo et du Rwanda devront faire de même dans leur unité administrative respective.

Il s'agit de préparer trois listes :

1 Une liste nominative des Frères qui sont membres canoniques de la Province et une autre de ceux qui sont membres du District dépendant de la Province. Cette liste doit être actualisée au 31 août 2000. Aucun Frère ne pourra figurer en même temps sur les deux listes. Il faut donc que les deux Supérieurs (le provincial et le supérieur de District) agissent d'un commun accord, à la lumière des Statuts établis pour le District. Cette liste nominale des Frères est celle que devra recevoir le Frère Secrétaire général avant le 8 septembre.

2. La liste des Frères **éligibles** : Tous les Frères de vœux perpétuels, sauf ceux qui se trouvent en situation canonique de transfert ou d'ex-claustration (*Const. 141*).

3. La liste des Frères électeurs : sont électeurs des délégués au Chapitre général, tous les Frères profès temporaires et profès perpétuels, sauf ceux qui se trouvent en situation canonique d'ex-claustration ou de transfert. (*Const. 142*).

Les Frères « prêtés » temporairement à une autre Province ou les Frères en situation de transfert, sont électeurs et éligibles seulement dans leur Province d'origine.

Les Frères des unités administratives récemment créées ont déjà décidé, antérieurement à la publication de cette Circulaire, de quelle Province ils sont membres.

C) DATE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU CHAPITRE.

Quand il aura reçu les listes nominatives de toutes les Provinces et Districts, le Conseil général fixera le nombre de délégués capitulaires à élire dans chaque unité administrative (Const. 140.2 et Statuts Règlements du Chapitre 11) et, vers le 20 septembre, j'adresserai une lettre aux Provinciaux et aux Supérieurs de Districts pour les informer du nombre de délégués pour chaque Province de l'Institut.

Il est fortement souhaitable qu'à partir du 20 septembre et avant le 20 novembre, on puisse procéder à l'élection des délégués capitulaires et qu'à la date du 20 novembre, le Frère Secrétaire général ait reçu les informations nécessaires.

Les Frères des Communautés procéderont à l'élection des délégués à la date indiquée par le Frère Provincial et selon le procédé indiqué ci-dessous :

D) NORMES POUR LES ELECTIONS DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS :

Pour l'élection des représentants des unités administratives au Chapitre général, on considère que les postes à pourvoir sont les postes des délégués et ceux des suppléants. La procédure sera la suivante :

a) Premier tour de scrutin :

(Statuts et règlements du Chapitre 17 à 27 p.69-73)

Puisant dans la liste des éligibles, chaque électeur porte sur son bulletin autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir c'est-à-dire : deux fois plus de noms qu'il y a de délégués à élire (Un délégué + un suppléant). La COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT compte, pour chaque frère choisi, le TOTAL des voix obtenues. Elle constitue une liste des Frères qui ont obtenu des voix, rangés dans l'ordre décroissant du nombre des voix obtenues par chacun. Ceux qui sont en tête, en nombre égal à celui des délégués à élire, s'ils ont la majorité absolue, sont effectivement élus délégués. Si tous les délégués sont élus, les Frères venant à la suite, en nombre égal, s'ils ont au moins un tiers des voix, sont élus suppléants.

Si les délégués voulus et leurs suppléants ne sont pas tous élus au premier tour de scrutin, il est clair qu'un deuxième tour est nécessaire. Dans ce cas, la commission de dépouillement désigne les candidats à ce deuxième tour, en choisissant, sur la liste à la suite des élus, trois fois plus de Frères qu'il n'y a de postes restant à pourvoir.

b) Deuxième tour de scrutin:

Puisant dans la liste des éligibles établie à l'issue du premier tour, chaque électeur porte sur son bulletin autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir. La COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT compte, pour chaque Frère choisi, le TOTAL des voix obtenues. Elle constitue une liste des Frères qui ont obtenu des voix, rangés dans l'ordre décroissant du nombre des voix obtenues par chacun. Ceux qui sont en tête, en nombre égal à celui des délégués restant à élire sont effectivement élus délégués. Ceux qui viennent à la suite, en nombre égal à celui des suppléants restant à élire, sont élus suppléants.

À chaque scrutin, en cas d'égalité de voix, le plus âgé (ou les plus âgés) est (sont) élu(s)

c) Manière de voter

Chaque électeur indique sur une feuille (ou sur la liste des Frères éligibles), autant de noms de Frères éligibles qu'il y a de postes à pourvoir. Il insère la feuille dans une petite enveloppe qu'il cache. Les bulletins de vote sont mis dans un second pli qui est cacheté et scellé en présence de tous, chaque électeur ayant signé sur ce pli, à côté de son nom déjà écrit. Ce second pli est placé dans un troisième qui est envoyé au Frère Provincial par courrier recommandé.

d) Vote par procuration

Si un Frère est absent de sa Province et s'il est peu probable qu'il pourra faire parvenir son bulletin de vote au Frère Provincial par poste recommandée avant la date limite, il pourra voter par procuration. Dans ce cas, le Frère fera savoir au Frère Provincial par le moyen le plus sûr :

1. le fait qu'il va voter par procuration ;
2. le nom du Frère qu'il désigne comme son mandataire. Le Frère fera aussi les arrangements nécessaires avec le Frère qu'il aura choisi comme mandataire. Le Frère Provincial informera le Supérieur de la communauté du Frère désigné comme mandataire.

Le Frère mandataire remplit deux bulletins de vote et signe l'enveloppe deux fois : en son propre nom et aussi comme "mandataire du Frère N."

E. DEPOUILLEMENT DES VOTES - COMPTE RENDU DE SEANCE

Une **commission de dépouillement** sera formée de quatre Frères choisis par le Frère Provincial et son Conseil. Les Frères choisis doivent être en dehors du Conseil provincial. Le Frère Provincial fixe la date du dépouillement et préside la commission.

Les bulletins de vote seront détruits après chaque élection.

Le jour du dépouillement, le **compte rendu de la séance** doit être rédigé ; tous les Frères présents le signent. Le procès-verbal doit indiquer : la date du scrutin, le nom de tous les Frères qui ont obtenu des voix, le nombre de voix obtenues, les bulletins blancs ou nuls, les noms de ceux qui ont été élus comme délégués capitulaires ou comme suppléants et une déclaration pour certifier que tout s'est bien déroulé en conformité avec notre droit propre et avec la Circulaire d'Indiction.

Le Frère Provincial envoie au Secrétariat général une copie des procès-verbaux signée par tous les membres de la commission. Il avise les délégués de leur élection et communique le résultat des élections aux Frères de la Province. Cet avis tient lieu de convocation au Chapitre général.

En cas d'irrégularité, le Frère Supérieur général et son Conseil peuvent annuler le vote et le faire refaire. Dans ce cas, ils en informeront le Chapitre général.

F) INFORMATIONS FINALES

Obligation des Capitulants

Un Frère délégué doit considérer que son devoir de Capitulant l'emporte sur toute autre obligation. Toutefois, s'il croyait avoir des raisons sérieuses de ne pas participer au Chapitre général ou de devoir quitter avant la fin, il les exposerait par écrit au Frère Provincial. Celui-ci, avec son Conseil, déciderait et, au besoin, aviserait le suppléant ainsi que le Frère Secrétaire général. (cf. *Statuts spéciaux du Chapitre n°23 et 72*)

Prorogation du mandat du Frère Provincial : j'ai indiqué il y a quelque temps à certains Frères provinciaux que, par décision capitulaire, le mandat d'un Frère Provincial qui prendrait fin après la parution de la circulaire d'indiction, leur mandat sera prorogé jusqu'à la fin du Chapitre général. Il

reste en exercice jusqu'à l'élection du nouveau Provincial. (cf. *Statuts du Chapitre n°25*).

Vérification des pouvoirs de chaque délégué :

Un comité de vérification de l'élection de chaque délégué donne connaissance aux Capitulants des procès-verbaux de l'élection des délégués. Ce comité est composé de Frères Capitulants nommés au préalable par le Frère Supérieur général et son Conseil. (cf. *Statuts du Chapitre n°26*)

IV . PROPOS FINAL :

Chers Frères, si je vous partage quelques-unes de mes préoccupations face à l'avenir immédiat de l'Institut, je le fais pour l'amour que j'ai pour vous et pour ma famille religieuse. Même si j'écris à partir de ma vision personnelle en tenant compte des intuitions que je perçois dans la vie religieuse, j'ai prié avec ces réflexions parce que je continue à me demander ce que Dieu veut de nous et quel service d'animation je dois vous offrir en cette étape capitulaire.

Je me pose toutes ces questions à partir de l'espérance et de la qualité humaine et religieuse de beaucoup d'entre vous. Convaincu que le charisme qui est né dans la communauté de La Valla continue à être actuel et est un don de l'Esprit Saint pour l'Eglise, et pour le monde une grâce toujours actuelle. (cf. Const. 164). Je considère l'histoire de l'Institut, avec ses lumières et ses ombres, globalement belle mais l'avenir immédiat dépend de nous, nous sommes médiation de Dieu pour accomplir l'histoire, parce que si tout dépend bien de Lui, il se sert de la plume des personnes pour écrire l'histoire. Et cette plume a été Marcellin, François, Laurent... et maintenant chacun de nous.

J'ai la conviction que la « re-naissance » de la congrégation exige que nous nous laissions guider par l'Esprit et que nous soyons disposés à vivre dans chaque Province des processus de refondation. Au cours des étapes les plus significatives de la vie religieuse, il y a des constantes qui ont toujours été le moteur qui a permis de résoudre les crises et l'usure naturelle. Je crois que nous devons tenir compte de ces mêmes facteurs aujourd'hui pour impulser la refondation à laquelle nous sommes confrontés. Je vous les rappelle et j'en ajoute un qui nous est très particulier :

- Le retour aux sources charismatiques et une lecture actualisée du Fondateur.
- Le retour à la contemplation du Dieu de Jésus-Christ.
- Les pauvres et la pauvreté comme moteurs de changement.
- Donner à Marie un espace dans notre vie personnelle et communautaire pour que nous puissions dire en vérité que « *c'est bien son œuvre et qu'elle continue à tout faire chez nous* ».

Mon Credo

Nous utilisons souvent l'expression JE CROIS pour traduire une conviction profonde qui permet d'affronter la vie de façon décisive et enthousiaste. Elle peut évidemment avoir une connotation strictement religieuse : « Je crois en Dieu... je crois en Jésus Christ... je crois en l'Esprit... ». Mais il existe aussi un credo qui, même s'il a des références religieuses, exprime des certitudes du cœur qui sont le résultat d'une expérience. Dans son énoncé même, il y a une forte dose d'utopie. La réalité de la vie nous montre que sans utopie, il ne peut y avoir ni enthousiasme, ni innovation, ni foi, ni espérance pour nous pousser à « opter pour la vie ». Je veux terminer cette circulaire en vous exposant « mon credo ».

- Je crois que l'Esprit a allumé en Marcellin un amour passionné pour Jésus Christ et un zèle ardent pour son Royaume. Je crois que c'est là le fondement de notre origine comme famille religieuse parce que « Je ne puis voir un enfant sans éprouver l'envie de lui faire connaître combien Jésus Christ l'a aimé ». Et je crois que cela restera toujours notre raison d'être.

- Je crois que Marcellin a appris à l'école de Marie, l'amour de la volonté de Dieu et qu'il a voulu, comme Elle, faire le bien sans bruit, avec simplicité et humilité.
- Je crois qu'aujourd'hui aussi l'Esprit et Marie soutiennent notre vie mariste et nous accompagnent dans notre cheminement, dans notre fidélité et dans nos incertitudes. Je crois qu'ils nous inspirent des attitudes et des actions qui recréent ce qu'il y a de plus authentique dans le charisme qu'ils ont confié à Marcellin.
- Je crois que dans ce cheminement collectif, nous continuons à recevoir en cadeau des frères et des martyrs qui, par inspiration du Saint Esprit et pour lui rester fidèles, nous indiquent de nouveaux horizons d'évangile engagé. Ce sont les prophètes dont nous aurons toujours besoin.
- Je crois que les frères d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'Océanie sont les uns pour les autres, un vrai don du Seigneur. Nous nous sentons appelés à vivre l'héritage spirituel de saint Marcellin dans les diverses cultures, mais avec « un même cœur et un même esprit », en communion de prière et de vie fraternelle.
- Je crois que l'Institut est plus riche que nous le pensons et que, grâce à des vies généreuses, parfois cachées, nous pouvons espérer sereinement et généreusement un nouveau matin.
- Je crois au pouvoir évangélisateur d'une communauté qui témoigne de la fraternité et qui s'ouvre à la communauté ecclésiale plus large. Elle est comme le levain qui agit en silence dans la pâte.
- Je crois que les jeunes et les pauvres sont indispensables à notre vie. C'est pour être proches d'eux, pour être la présence de Jésus parmi eux que Champagnat nous a fondés. Si nous ne leur manifestons pas notre amour par des actes, nous ne serions plus le « sel qui donne saveur et la lumière qui éclaire ».
- Je crois que la personne de saint Marcellin donne du sens à beaucoup de vies de Frères et de laïcs. Avec sa canonisation nous avons pris davantage conscience qu'il est un modèle de vie évangélique pour l'Église universelle. Je crois qu'il y a des motifs d'espérer que de nouvelles façons « d'être mariste », vont devenir réalité.

Chers frères, mettons notre confiance en Marie notre Bonne Mère, demandons-lui de bénir notre Institut et de nous accompagner tout au long de ce temps de Chapitre que nous commençons aujourd'hui.

Frère Benito Arbués,
Supérieur Général

ANNEXE – I

DES CONSTITUTIONS : NOUVEAU STATUT

(Le texte original est en français)

140.2. L'ensemble des Frères élus délégués au Chapitre général comportera 15 Frères de plus que l'ensemble des membres de droit.

Parmi les délégués il y aura :

1° Un élu dans chaque unité administrative – Le nombre de Frères profès d'un District dépendant d'une Province est soustrait de celui de la Province pour le calcul des délégués de cette dernière - ;

2° D'autres Frères élus dans les unités où l'effectif est le plus élevé. Les élections à faire pour cela seront ainsi précisées : On calculera le coefficient de représentativité de chaque unité administrative, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de capitulants déjà déterminé et le nombre de Frères de cette unité. Parmi les membres de droit comptabilisés dans ce calcul, seuls sont retenus les Frères Provinciaux. On classera les unités administratives dans l'ordre croissant de leurs coefficients respectifs. On augmentera de 1 le nombre de délégués à élire dans l'unité qui vient en tête. On refera alors le classement et on recommencera ainsi jusqu'à ce que le nombre de délégués ait la valeur voulue.

CHAPITRE GENERAL – STATUTS

(Statuts spéciaux sur le Chapitre général relatifs aux Délégués. Actes du Chapitre général : original en anglais)

3. Convocation du Chapitre général

Une année avant l'ouverture officielle du Chapitre général, le Frère Supérieur général et son Conseil envoient à tous les Frères la Circulaire de convocation. Cette circulaire contient la date d'ouverture et donne les directives pratiques pour l'élection des délégués et l'ouverture du Chapitre. (C 137.4.6)

9. Composition du Chapitre général

Le Chapitre général se compose de membres de droit et de membres élus par les Provinces et les Districts. Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit. Le droit propre détermine quels sont les membres de droit et fixe les modalités des élections. (C 140)

10. Membres de droit

Sont membres de droit du Chapitre général:

1. le Frère Supérieur général;
2. le Frère Supérieur général précédent;
3. le Frère Vicaire général et les Conseillers généraux en fonction à l'ouverture du Chapitre;
4. les Frères Provinciaux. (C 140.1)

11. Membres élus

L'ensemble des Frères élus délégués au Chapitre général comportera 15 Frères de plus que l'ensemble des membres de droit.

Parmi les délégués élus, il y aura:

1° Un élu dans chaque unité administrative. Le nombre des Frères profès d'un District dépendant d'une Province est soustrait de celui de la Province pour le calcul des délégués de cette dernière;

2° D'autres Frères élus dans les unités où l'effectif est le plus élevé.

Les élections à faire pour cela seront ainsi précisées: On calculera le coefficient de représentativité de chaque unité administrative, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de capitulants déjà déterminé et le nombre de Frères de cette unité. Parmi les membres de droit comptabilisés dans ce calcul, seuls sont retenus les Frères Provinciaux. On classera les unités administratives dans l'ordre croissant de leurs coefficients respectifs. On augmentera de 1 le nombre de délégués à élire dans l'unité qui vient en tête. On refera alors le classement et on recommencera ainsi jusqu'à ce que le nombre de délégués ait la valeur voulue. (C 140.2)

12. Membres additionnels

Les Frères élus comme Supérieur général, Vicaire général ou Conseillers généraux au cours du Chapitre, en deviendraient membres, s'ils ne l'étaient pas déjà. Si le Frère Supérieur général élu n'était pas présent, il faudrait attendre son arrivée avant de poursuivre les travaux du Chapitre. (C 140.3)

13. Frères éligibles comme délégués

Sont éligibles comme délégués au Chapitre général, tous les Frères profès perpétuels, sauf ceux qui se trouvent en situation d'exclaustration ou de passage à un autre institut. (C 141)

14. Frères qui ont droit de vote

Sont électeurs des délégués au Chapitre général, tous les Frères profès temporaires et profès perpétuels, sauf ceux qui se trouvent en situation d'exclaustration ou de passage à un autre institut. (C 142)

15. Nombre de délégués d'une Province

La fixation du nombre de délégués par Province se fait d'après les effectifs à la date de parution de la circulaire de convocation. La commission préparatoire veillera à ce que les statistiques soient établies de façon précise à cette date.

16. Date d'élection des délégués au Chapitre

Dès réception de la circulaire d'indiction, les Frères des communautés procèdent à l'élection des délégués au jour fixé par le Frère Provincial. Ils suivent les règlements indiqués aux articles suivants.

17. Conditions de l'élection

Les délégués au Chapitre sont élus directement par les Frères. L'élection se fait par vote secret et à la majorité absolue. La majorité absolue est calculée sur le nombre de bulletins reçus.

Pour remplacer les délégués qui ne pourraient pas se rendre au Chapitre, il y aura des suppléants: un suppléant par délégué élu.

Pour l'élection des représentants des unités administratives au Chapitre général, on considèrera que les postes à pourvoir sont les postes des délégués et ceux des suppléants. La procédure sera la suivante.

Premier tour de scrutin: Puisant dans la liste des éligibles, chaque électeur porte sur son bulletin autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir c'est-à-dire: deux fois plus de noms qu'il y a de délégués à élire. La Commission de dépouillement compte, pour chaque frère choisi, le total des voix obtenues. Elle constitue une liste des Frères qui ont obtenu des voix, rangés dans l'ordre décroissant du nombre des voix obtenues par chacun. Ceux qui sont en tête, en nombre égal à celui des délégués à élire, s'ils ont la majorité absolue, sont effectivement élus délégués. Si tous les délégués sont élus, les Frères venant à la suite, en nombre égal, s'ils ont au moins un tiers des voix, sont élus suppléants.

Si les délégués voulus et leurs suppléants ne sont pas tous élus au premier tour de scrutin, il est clair qu'un deuxième tour est nécessaire. Dans ce cas, la commission de dépouillement désigne les candidats à ce deuxième tour, en choisissant, sur la liste à la suite des élus, trois fois plus de Frères qu'il n'y a de postes restant à pourvoir.

Deuxième tour de scrutin:

Puisant dans la liste des éligibles établie à l'issue du premier tour, chaque électeur porte sur son bulletin autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir. La Commission de dépouillement compte, pour chaque Frère choisi, le total des voix obtenues. Elle constitue une liste des Frères qui ont obtenu des voix, rangés dans l'ordre décroissant du nombre des voix obtenues par chacun. Ceux qui sont en tête, en nombre égal à celui des délégués restant à élire sont effectivement élus délégués. Ceux qui viennent à la suite, en nombre égal à celui des suppléants restant à élire, sont élus suppléants.

À chaque scrutin, en cas d'égalité de voix, le plus âgé (ou les plus âgés) est (sont) élu(s)

18. Manière de voter

Chaque électeur indique sur une feuille ou sur la liste des Frères, autant de noms de Frères éligibles qu'il y a de postes à pourvoir. Il insère la feuille dans une petite enveloppe qu'il cache. Les bulletins de vote sont mis dans un second pli qui est cacheté et scellé en présence de tous, chaque électeur ayant signé sur ce pli, à côté de son nom déjà écrit. Ce second pli est placé dans un troisième qui est envoyé au Frère Provincial par courrier recommandé.

19. Vote par procuration

Si un Frère est absent de sa province et s'il est peu probable qu'il pourra faire parvenir son bulletin de vote au Frère Provincial par poste recommandée avant la date limite, il pourra voter par procuration. Dans ce cas, le Frère fera savoir au Frère Provincial par le moyen le plus sûr:

1. le fait qu'il va voter par procuration;
2. le nom du Frère qu'il désigne comme son mandataire. Le Frère fera aussi les arrangements nécessaires avec le Frère qu'il aura choisi comme mandataire. Le Frère Provincial informera le Supérieur de la communauté du Frère désigné comme mandataire.

Le Frère mandataire remplit deux bulletins de vote et signe l'enveloppe deux fois: en son propre nom et aussi comme "mandataire du Frère N."

20. Dépouillement

Une commission de dépouillement sera formée de quatre Frères choisis par le Frère Provincial et son Conseil. Les Frères choisis doivent être en dehors du Conseil provincial. Le Frère Provincial fixe la date du dépouillement et préside la commission.

21. Destruction des bulletins

Les bulletins de vote seront détruits après chaque élection.

22. Compte rendu des élections

Le jour du dépouillement, le compte rendu de la séance doit être rédigé; tous les Frères présents le signent. Le Frère Provincial envoie au Secrétariat général une copie des procès-verbaux signée par tous les membres de la commission. Il avise les délégués de leur élection et communique le résultat des élections aux Frères de la Province. Cet avis tient lieu de convocation au Chapitre général.

En cas d'irrégularité, le Frère Supérieur général et son Conseil peuvent annuler le vote et le faire refaire. Ils en informeront le Chapitre général.

23. Obligation d'assister au Chapitre

Un Frère délégué doit considérer que son devoir de Capitulant l'emporte sur toute autre obligation. Toutefois, s'il croyait avoir des raisons sérieuses de ne pas participer au Chapitre général ou de devoir quitter avant la fin, il les exposerait par écrit au Frère Provincial. Celui-ci, avec son Conseil, déciderait et, au besoin, aviserait le suppléant ainsi que le Frère Secrétaire général.

24. Suppléant du Frère Provincial

Si le Frère Provincial ne pouvait assister au Chapitre général, un suppléant prendrait sa place et il faudrait en avertir le Frère Supérieur général.

25. Prorogation du mandat du Frère Provincial

Le mandat d'un Frère Provincial qui prendrait fin après la parution de la circulaire d'indiction, sera prorogé jusqu'à la fin du Chapitre général. Il reste en exercice jusqu'à l'élection du nouveau Provincial.

Dans les cas exceptionnels, le Frère Supérieur général et son Conseil décident ce qu'il y a lieu de faire et en rendent compte au Chapitre général. (C 137.5.3)

26. Vérification de l'élection des délégués

Un comité de vérification de l'élection de chaque délégué donne connaissance aux Capitulants des procès-verbaux de l'élection des délégués. Ce comité est composé de Frères Capitulants nommés au préalable par le Frère Supérieur général et son Conseil. (C 137.4.8)

Si ces procès-verbaux laissaient apparaître des irrégularités ou si, par d'autres voies, s'étaient manifestés des agissements pouvant infirmer une élection, le Chapitre en discuterait et en déciderait. Au besoin, celui-ci nommerait une commission pour faire un examen plus approfondi. La commission présenterait son rapport et les Capitulants prendraient une décision.

La vérification des pouvoirs étant faite et le procès-verbal ayant été approuvé, le Frère Supérieur général déclare le Chapitre général régulièrement constitué.

27. Bureau provisoire

Le Frère Supérieur général, avec son Conseil, nomme les membres du Bureau provisoire du Chapitre, avant l'ouverture de celui-ci, quand les noms des Capitulants sont connus (cf. C. 137.4.9).

Il convoque ce bureau quelques jours avant l'ouverture pour établir avec lui le programme des premiers jours du Chapitre.

Une fois le Chapitre ouvert, les ordres du jour doivent toujours être approuvés par l'Assemblée.

28. Ouverture du Chapitre général

Il revient au Bureau provisoire d'organiser ce qui convient à cette cérémonie.

29. Obligation des Capitulants de rester

Tous les Capitulants sont tenus d'être présents jusqu'à la fin des travaux du Chapitre. Aucun ne peut s'absenter définitivement à moins de raisons graves et avec la permission de la Commission centrale.

La demande d'absence doit être faite par écrit et déposée au secrétariat du Chapitre qui la remettra au Commissaire du Chapitre.

30. Clôture du Chapitre

Quand tous les sujets auront été traités, le procès-verbal final indiquera la durée du Chapitre et le nombre de sessions. Ce procès-verbal doit spécifier que tout ce qui a été discuté, accepté et voté a été fidèlement relevé dans le LIVRE du Chapitre général, destiné aux Archives; qu'une copie des vœux et des décisions du Chapitre a été préparée pour la "Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique". La signature de tous les Capitulants terminera ce dernier procès-verbal.

Un dernier vote déclarera que le Chapitre est terminé.

ANNEXE – II

DÉLÉGUÉS CAPITULAIRES PAR PROVINCES ET DISTRICTS

a) Nombre total de Délégués au Chapitre

Pour l'Administration générale, de droit :	10 délégués
Les Frères Provinciaux, de droit :	41 délégués
Un élu de chaque Province :	41 délégués
Un élu de chaque District :	10 délégués
Par répartition proportionnelle :	15 délégués

Délégués par Provinces (à préciser en septembre 2000)

	Frères 31/12/99	Droit	Élection				Capitulants
Supérieur Général		1	-	+	-	=	1
Ex. Supérieur Général		1	-	+	-	=	1
Vicaire Général		1	-	+	-	=	1
Conseillers Généraux		7	-	+	-	=	7

AFRIQUE

AFRIQUE AUSTRALE	116	1	1	+	?	=	2	+	?
MADAGASCAR	71	1	1	+	?	=	2	+	?
NIGERIA	75	1	1	+	?	=	2	+	?
CONGO (D)	42	0	1	+	?	=	1	+	?
RUANDA (D)	32	0	1	+	?	=	1	+	?

AFRIQUE OCCIDENTALE (D)	44	0	1	+	?	=	1	+	?
-------------------------	----	---	---	---	---	---	---	---	---

AMÉRIQUE

AMÉRIQUE CENTRALE	143	1	1	+	?	=	2	+	?
BRÉSIL NORT	81	1	1	+	?	=	2	+	?
COLOMBIE	84	1	1	+	?	=	2	+	?
CÓRDOBA	79	1	1	+	?	=	2	+	?
CHILI	79	1	1	+	?	=	2	+	?
EQUATEUR	34	1	1	+	?	=	2	+	?
ESOPUS	140	1	1	+	?	=	2	+	?
IBERVILLE	134	1	1	+	?	=	2	+	?
MÉXIQUE CENTRAL	129	1	1	+	?	=	2	+	?
MÉXIQUE OCCIDENTAL	167	1	1	+	?	=	2	+	?
PÉROU	54	1	1	+	?	=	2	+	?
PORTO ALEGRE	152	1	1	+	?	=	2	+	?
POUGHKEEPSIE	107	1	1	+	?	=	2	+	?
QUÉBEC	82	1	1	+	?	=	2	+	?
RIO DE JANEIRO	62	1	1	+	?	=	2	+	?
RÍO DE LA PLATA	113	1	1	+	?	=	2	+	?
SANTA CATARINA	72	1	1	+	?	=	2	+	?
SANTA MARIA	86	1	1	+	?	=	2	+	?
SÃO PAULO	84	1	1	+	?	=	2	+	?
VÉNÉZUELA	66	1	1	+	?	=	2	+	?
<i>BOLIVIE (D)</i>	24	0	1	+	?	=	1	+	?
<i>PARAGUAY (D)</i>	36	0	1	+	?	=	1	+	?

ASIE

CHINE	40	1	1	+	?	=	2	+	?
PHILIPPINES	42	1	1	+	?	=	2	+	?
SRI LANKA	42	1	1	+	?	=	2	+	?
<i>CORÉE (D)</i>	25	0	1	+	?	=	1	+	?

EUROPE

BEAUCAMPS-SIGENIS	174	1	1	+	?	=	2	+	?
BÉTICA	153	1	1	+	?	=	2	+	?
CASTILLA	141	1	1	+	?	=	2	+	?
CATALUNYA	190	1	1	+	?	=	2	+	?
EUROPE CENTRE-OUEST	237	1	1	+	?	=	2	+	?
ITALIE	79	1	1	+	?	=	2	+	?
LEÓN	142	1	1	+	?	=	2	+	?
LEVANTE	95	1	1	+	?	=	2	+	?
M.C.O.- HERMITAGE	182	1	1	+	?	=	2	+	?
MADRID	114	1	1	+	?	=	2	+	?
NORTE	125	1	1	+	?	=	2	+	?
PORTUGAL	39	1	1	+	?	=	2	+	?

OCÉANIE - PACIFIQUE

MELBOURNE	111	1	1	+	?	=	2	+	?
NOUVELLE ZELANDE	116	1	1	+	?	=	2	+	?
SYDNEY	231	1	1	+	?	=	2	+	?
<i>NOUVELLE CALÉDONIE (D)</i>	18	0	1	+	?	=	1	+	?
<i>FIJI (D)</i>	20	0	1	+	?	=	1	+	?
<i>PNG / SI (D)</i>	40	0	1	+	?	=	1	+	?
<i>SAMOA (D)</i>	14	0	1	+	?	=	1	+	?

4758	51	51	+	15	=	117
-------------	-----------	-----------	----------	-----------	----------	------------

ANNEXE – III

PREMIÈRES PROFESSIONS 1990- 1999

Pour une meilleure compréhension de ce tableau, il faut tenir compte des données suivantes :
L'AFRIQUE comprend les premières professions dans tous les pays du continents.

L'AMÉRIQUE LATINE est divisée en trois régions :

ARCO NORTE comprend les provinces d'Amérique centrale, de Colombie, de l'Equateur, du Mexique Central, du Mexique Occidental et du Venezuela.

BRÉSIL avec ses 6 Provinces brésiliennes

CONO SUD comprend les Provinces de Córdoba et de Rio de la Plata (Argentine et Uruguay), Du Chili, du Pérou et les Districts de Bolivie et du Paraguay.

L'AMÉRIQUE DU NORD comprend les provinces des Etats Unis (Esopus et Poughkeepsie), les deux Provinces canadiennes (Iberville et Québec) et le Secteur d'Haïti.

L'EUROPE comprend toutes les Unités Administratives d'Europe et proche Orient sauf l'Espagne qui est à part. Cela signifie : l'Hermitage et Beaucamps-Saint-Genis en France, l'Italie, le Portugal, l'Irlande, la Grande Bretagne, l'Allemagne, la Belgique-Hollande, le Liban-Syrie.

L'ASIE : les provinces de Chine, des Philippines, du Sri-Lanka (avec le Pakistan), le District de Corée et le Secteur de l'Inde.

L'OCÉANIE : Les provinces de Melbourne et de Sydney en Australie, le District de Papouasie Nouvelle Guinée – Iles Salomon, District de Nouvelle Calédonie (et Vanuatu) et la Province de Nouvelle Zélande avec les Districts de Fidji et les Secteurs de Tonga et Kiribati.

Je compare chaque groupe avec les données de la décennie antérieure (1980-1989) et la différence permet d'observer la variation en %.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	90-99	80-89	DIF.	Variat.
AFRIQUE	20	17	23	17	19	9	23	19	18	23	188	224	-36	-16.1%
ARCO NORTE	26	26	20	25	20	18	14	12	15	12	188	251	-63	-25.1%
BRÉSIL	18	23	16	14	9	15	13	16	9	16	149	179	-30	-16.8%
CONO SUR	15	11	6	6	12	5	8	3	7	5	78	99	-21	-21.2%

AMÉRIQUE NORD	2	0	0	2	2	0	2	3	2	2	15	22	-7	-31.8%
ESPAGNE	27	29	18	10	10	9	8	4	4	4	123	218	-95	-43.6%
EUROPE	2	2	0	3	0	2	0	0	2	1	12	37	-25	-67.6%
ASIE	8	10	6	6	5	4	1	3	2	4	49	52	-3	-5.8%
OCEANIE	6	2	3	5	5	1	6	4	6	1	39	91	-52	-57.1%
	124	120	92	88	82	63	75	64	65	68	841	1173	-332	-28.3%